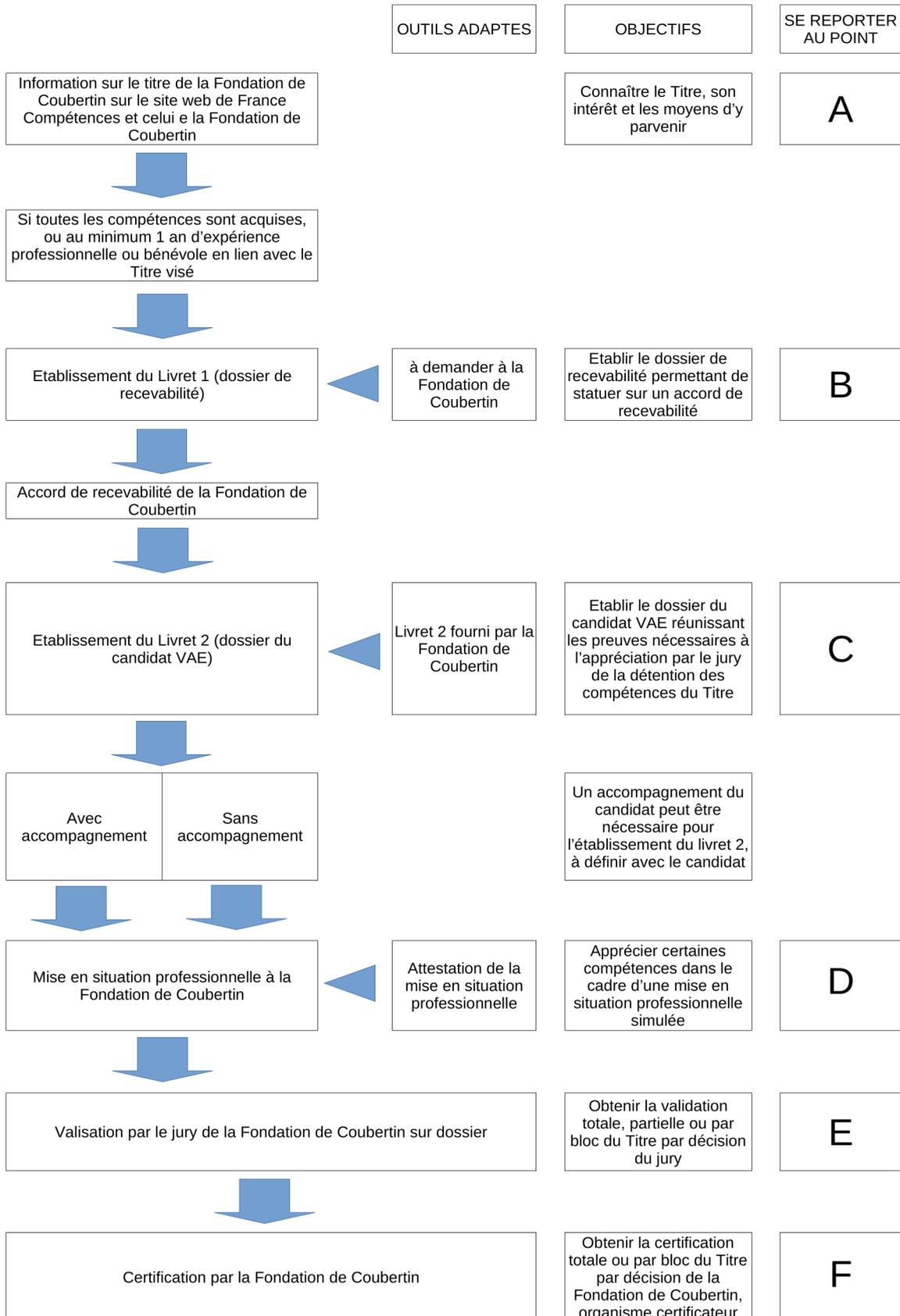




FONDATION DE COUBERTIN

PROCEDURE DE VAE



A Information sur le titre « Artisan spécialisé en art, techniques et patrimoine »

Dans le cadre d'une démarche individuelle, le candidat peut télécharger le référentiel du titre sur le site France compétence RNCP, et obtenir des informations sur la formation sur le site de la Fondation de Coubertin. Il peut s'il le souhaite obtenir des informations auprès d'un Point Relais Conseil (PRC) afin de confirmer la pertinence d'une démarche de VAE, pour atteindre ses objectifs par rapport à d'autres dispositifs existants, en prenant en compte son projet professionnel.

B Établissement du dossier de recevabilité (Livret 1)

Le livret 1 (dossier de recevabilité) comprend la présentation du parcours professionnel et/ou bénévole du candidat : les activités en lien avec les compétences requises pour le titre visé, son parcours de formation, les documents qui attestent d'une année d'activité requise selon les critères d'éligibilité et les photocopies de diplômes éventuels, ainsi que les principales activités et les tâches effectuées et le contexte du travail.

Ce livret peut être demandé par téléphone, courrier ou courriel à la Fondation De Coubertin.

Livret 1 renseigné est adressé à la Fondation de Coubertin pour un accord de recevabilité.

La Fondation de Coubertin adressera un accord (ou refus) par courrier dans les meilleurs délais (maximum 2 mois)

En cas d'accord : le candidat est invité à établir le dossier du candidat (Livret 2) qui sera transmis sur demande à la Fondation de Coubertin.

C Établissement du dossier du candidat (Livret 2)

Pour établir le livret 2 le candidat peut solliciter un accompagnement auprès de la Fondation de Coubertin.

Cet accompagnement est personnalisé. Sa durée et son coût seront définis lors d'un entretien en présentiel à la Fondation de Coubertin, ou en distanciel.

Si le candidat est salarié, son employeur peut l'accompagner, par exemple pour réunir les preuves nécessaires.

Une fois terminé, le livret 2 est adressé à la Fondation de Coubertin à l'adresse indiquée sur le livret

D Mise en situation professionnelle à la Fondation de Coubertin

Le candidat doit passer une mise en situation (réelle ou simulée) pour un domaine de compétences sélectionné par la Fondation de Coubertin dans chaque bloc du titre visé

Cette mise en situation professionnelle complétée par un échange avec les évaluateurs se déroule dans la Fondation de Coubertin

Après les échanges, les évaluateurs rempliront l'Attestation de la mise en situation professionnelle.

Le candidat peut discuter avec eux de l'appréciation de sa mise en situation, et s'il apparaît des différences de vue il peut indiquer un commentaire à l'emplacement prévu sur l'attestation. C'est l'avis des évaluateurs qui figurera dans l'attestation de la mise en situation professionnelle, mais l'argument du candidat peut être indiqué sous forme de commentaire écrit à l'emplacement prévu.

E La validation par le jury de la Fondation de Coubertin

Le dossier VAE (livret 1 + livret 2 + Attestation de la mise en situation professionnelle+ Bulletin d'inscription+documentation assemblée par le candidat) sera transmis au jury par les évaluateurs de la Fondation de Coubertin. Ce dernier a pour rôle de valider le titre

Il peut arriver qu'à la lecture de certains dossiers le jury souhaite échanger directement avec le candidat. Dans ce cas les membres contactent le candidat par téléphone.

Le jury pourra valider la totalité du titre, ou juste un ou plusieurs blocs de compétences, ou aucun bloc.

En cas de non validation ou de validation partielle, le candidat peut représenter son dossier, après avoir approfondie son expérience professionnelle et/ou une formation pour mieux maîtriser les compétences qui n'avaient pas été validées

Le bénéfice des blocs certifiés est acquis définitivement.

Cependant, en cas de suppression du titre, la Fondation de Coubertin ne pourra pas certifier les blocs de compétences restantes pour permettre l'obtention de la totalité du titre.

Les modalités de recours ou de rattrape sont décrites dans le règlement joint à cette demande d'enregistrement au RNCP

F La certification par le jury de la Fondation de Coubertin

-

Après la validation de la totalité du titre, ou des blocs de compétences, le jury certifiera soit le(s) BLOC(S), soit le titre (si tous les blocs ont été validés), et établit le parchemin du titre ou l'attestation de certification du ou des bloc(s) validés.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A LA DEMANDE

2) Préciser les conditions de recevabilité de la demande des candidats

Le titre « Artisan spécialisé en art, techniques et patrimoine de la Fondation de Coubertin » est ouvert à tout candidat par la VAE pouvant justifier du prérequis, et disposant d'une expérience professionnelle ou bénévole d'un an de la fonction visée par la certification dans les secteurs du bâti et ses aménagements, intérieurs, extérieurs, correspondant aux métiers suivants :

- ♦ **artisan spécialisé** dans les métiers d'art/d'artisanat/de restauration (*ouvrier hautement qualifié, chef d'équipe...*) soit comme salarié dans une entreprise artisanale, soit dans sa propre entreprise artisanale en tant que chef d'entreprise
- ♦ **cadre** (*chef d'atelier, chargé d'affaires, conducteur de travaux, responsable de projet...*) dans une entreprise de fabrication, de restauration d'art ou d'un bureau d'étude

3) Donner quelques exemples de preuves sur lesquelles se base le jury, au regard des compétences décrites dans les référentiels et les blocs de compétences

Le Jury se base sur les expériences décrites dans le Livret 2 (dossier du candidat). Ce livret comprend des questions permettant au candidat de préciser ses expériences en lien avec le référentiel du titre visé.

Par ailleurs, le candidat doit apporter une documentation en lien avec le titre visé et notamment :

- Photos
- Maquettes
- Réponse à une consultation
- Devis de sous-traitance
- Projets
- Réponse à appel d'offres
- Dessins (en plans, coupes, élévations)
- Ouvrages réalisés
- Dossier des ouvrages exécutés
- Bilans
- Suivi de dépenses
- Extrait d'une comptabilité
- Plan de charges
- Plan de développement
- Outils de suivi
- Comptes-rendus
- Budget
- Site web, ou d'autres outils de marketing
- Etc.

Le candidat par la VAE est également soumis à **une mise en situation professionnelle**, simulée ou réelle à la Fondation de Coubertin sur un domaine de compétences de chaque bloc de compétences (voir règlement de la certification joint à cette demande d'enregistrement)